

MESURES JURIDIQUES INTERNATIONALES
CONTRE LE TERRORISME

L'événement majeur de cette dernière année a été l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Convention visant à empêcher la prise d'otages, aboutissement de trois années d'efforts. La Convention a déjà reçu 30 signatures dont celle du Canada.

En bref, la Convention se fonde sur le principe "extrader ou poursuivre", ce qui pourra assurer une certaine efficacité à son application. Elle accorde aux Etats la juridiction sur les infractions commises sur leur territoire, commises par leurs ressortissants, ou contre l'un de leurs ressortissants.

L'adoption de la Convention internationale visant à empêcher la prise d'otages constitue un des plus récents exemples de coopération entre les membres de la Communauté internationale contre le terrorisme. Un amendement au Code criminel canadien, actuellement en préparation, mettra cet accord en application sous peu.